

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 7 septembre 2022

Date d'affichage : 7 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : Mme Aline BOCQUET, M. Cédric DA SILVA, M. Jacques DE COCK, Mme Elisabeth DE FARIA, Mme Maryse DELIGNY, Mme Sylvie DENIZOT, M. Joël JOUGLET, M. Pascal LEFEVRE, M. LESAGE Jean-Claude, Mme Mélina PEIXOTO, Mme Marie-Laure PICARD, M. Yannick ROUSSEAU, Mme Laurence THOMA formant la majorité en exercice.

Absents excusés : M. Sébastien BARONICK qui a donné pouvoir à M. Cédric DA SILVA, Mme Véronique ROUX qui a donné pouvoir à Mme Aline BOCQUET.

Secrétaire : Mme Sylvie DENIZOT.

DELIBERATION 2022-34 : ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE **DU 22 JUIN 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Il demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques particulières sur le compte-rendu de la dernière séance de Conseil Municipal du 22 juin 2022 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers.

Aucune remarque n'est à noter.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 joint en annexe.

DELIBERATION 2022-35 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS UNE PARTIE DE LA RUE DE LA **COUTURE ET RUE CLOTUCHE, RUE DES CHAMPS DE MENTHE, RUELE DU CANAL (SE60)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public - SOUTER - Diverses Rues (rue de la Couture et rue Clotuche pour partie, rue des Champs de menthe, ruelle du canal)

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041

« Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 5 septembre 2022, s'élève à la somme de 61 221,87 € (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 51 806,71 € (sans subvention) ou 10 331,19 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **ACCÉPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Diverses Rues (rue de la Couture et rue Clotuche pour partie, rue des Champs de menthe, ruelle du canal).

- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.
- **DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.
- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux 6 504,82 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion 3 826,37 €

DELIBERATION 2022-36 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS UNE PARTIE DE LA RUE DE LA COUTURE, RUE DES CHAMPS DE MENTHE, RUELLE DU CANAL (SE60)

Vu la nécessité réglementaire de procéder à l'amortissement des subventions d'investissement versées au SE60 concernant les travaux d'éclairage public dans une partie des rues de la Couture et Clotuche ainsi que dans la rue des Champs de Menthe et ruelle du Canal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 5 années la durée d'amortissement des biens inscrits au compte 204158 pour les travaux d'éclairage public dans une partie des rues de la Couture et Clotuche ainsi que dans la rue des Champs de Menthe et ruelle du Canal.

DELIBERATION 2022-37 : MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTITUE** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 % à partir du 1^{er} janvier 2023.

- **DECIDE** de ne pas instituer d'exonération à partir du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION 2022-38 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame la Préfète de l'Oise demande la désignation d'un correspondant incendie et secours. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ce représentant.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. ROUSEAU Yannick comme correspondant incendie et secours.

Ce choix sera acté par un arrêté visé par M. le Maire.

DELIBERATION 2022-39 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE DES DESSERTES REGIONALES

Le Président de la Région demande la désignation d'un ou de 2 représentants au comité des dessertes régionales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ces représentants.

Voir annexe 3.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme DELIGNY Maryse et Mme BOCQUET Aline comme représentants au comité des dessertes régionales.

Ce choix sera acté par un arrêté visé par M. le Maire.

DELIBERATION 2022-40 : CARTE CADEAU POUR LE MARIAGE D'UN AGENT

Vu le mariage de Mme CLEMENT Nathalie épouse DENIS qui a eu lieu le 27 août dernier à Ressons-sur-Matz.

Considérant qu'il est justifié de célébrer cet évènement, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer la remise d'une carte cadeau à l'intéressé pour célébrer cet évènement.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'achat d'une carte cadeau d'un montant de 150,00 € au bénéfice de Mme CLEMENT Nathalie épouse DENIS à l'occasion de son mariage.

- **DECIDE** que cette dépense sera imputée à l'article 6232.

DELIBERATION 2022-41 : CARTE CADEAU POUR LE PACS D'UN AGENT

Vu le pacs de Mme COQUERELLE Adéline qui a eu lieu le 1er août dernier à Beaurains les Noyon.

Considérant qu'il est justifié de célébrer cet évènement, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer la remise d'une carte cadeau à l'intéressé pour célébrer cet évènement.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'achat d'une carte cadeau d'un montant de 150,00 € au bénéfice de Mme COQUERELLE Adéline à l'occasion de son pacs.

- **DECIDE** que cette dépense sera imputée à l'article 6232.

DELIBERATION 2022-42 : MISE EN PLACE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'INSTITUER** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE
Administrative	Rédacteur
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Administrative	Adjoint administratif
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique
Animation	Animateur principal 2 ^{ème} classe
Animation	Animateur
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
Animation	Adjoint d'animation
Médico-social	ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Médico-social	ATSEM principal 2 ^{ème} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures supplémentaires doivent être récupérées par un repos compensateur. Elles seront rémunérées uniquement en cas d'impossibilité de récupération et après accord de M. le Maire. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

- **PRECISE** que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

- **STIPULE**, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

- **PRECISE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 septembre 2022.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

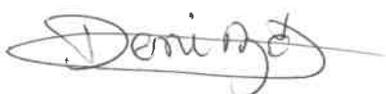
- Coupure de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 du matin à partir du 1^{er} octobre 2022.
Faire une information auprès des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance

Sylvie DENIZOT



Le Maire,

Pascal LEFEVRE



PROCES-VERBAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Délibérations :

Délibération 2022-34 ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Délibération 2022-35 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS UNE PARTIE DE LA RUE DE LA COUTURE ET RUE CLOTUCHE, RUE DES CHAMPS DE MENTHE, RUELLE DU CANAL (SE60)

Délibération 2022-36 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS UNE PARTIE DE LA RUE DE LA COUTURE, RUE DES CHAMPS DE MENTHE, RUELLE DU CANAL (SE60)

Délibération 2022-37 MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération 2022-38 DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Délibération 2022-39 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE DES DESSERTES REGIONALES

Délibération 2022-40 CARTE CADEAU POUR LE MARIAGE D'UN AGENT

Délibération 2022-41 CARTE CADEAU POUR LE PACS D'UN AGENT

Délibération 2022-42 MISE EN PLACE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHVS)

Signatures :

M. BARONICK Sébastien	Pouvoir à M. DA SILVA	M. LEFEVRE Pascal	
Mme BOCQUET Aline		M. Jean-Claude LESAGE	
M. DA SILVA Cédric		Mme Mélina PEIXOTO	
M. DE COCK Jacques		Mme Marie-Laure PICARD	
Mme DE FARIA Elisabeth		M. Yannick ROUSEAU	
Mme DELIGNY Maryse		Mme Véronique ROUX	Pouvoir à Mme BOCQUET
Mme DENIZOT Sylvie		Mme Laurence THOMA	
M. JOUGLET Joël			